

Résumé du projet CRIP-PPMO

Contexte

En janvier 2018, le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI)¹ a accepté de réfléchir à un nouveau modèle de réglementation des infirmières et infirmiers praticiens (IP). Suite à des travaux qui ont permis de formuler une vision et des [recommandations](#) pour la réglementation des IP au Canada, le conseil d'administration du CCORPI a commandé le projet « Cadre de réglementation de l'infirmière praticienne - Projet de plan de mise en œuvre » (CRIP-PPMO) en 2020, avec la priorité **que les programmes de formation pour l'admission à la profession d'IP au Canada préparent les IP à exercer auprès de patients de tous les âges et dans tous les milieux d'exercice.**

Les raisons d'un nouveau modèle de réglementation des IP

Le rôle et l'exercice des IP ont changé et évolué depuis le début de la réglementation des IP dans les années 1990. À l'heure actuelle, les IP sont formés et réglementés dans la plupart des provinces et territoires du Canada en fonction de leur catégorie d'exercice ou de leur spécialisation², notamment dans les catégories suivantes : soins aux familles/patients de tous les âges (ou soins de santé primaires), soins aux adultes et soins en pédiatrie, soins néonataux. Les IP commencent leur expérience professionnelle en tant qu'infirmières et infirmiers autorisés (IA) et mettent à profit leur expérience et leurs connaissances en tant qu'IA dans leur exercice de la profession d'IP.

Bien que les catégories d'exercice des IP aient été mises en place pour répondre aux besoins de la population et pour concentrer la formation et les connaissances des IP dans des domaines spécifiques des soins de santé (ce qu'ils ont fait et continuent de faire avec succès), il y a eu des défis à relever. Parmi ces défis :

- Le nombre réduit d'IP dans certaines catégories (p. ex. soins aux adultes, soins pédiatriques et soins néonataux) a rendu plus difficile le maintien de programmes de formation spécifiques à chaque catégorie.
- Le faible nombre d'IP dans chaque catégorie peut également rendre difficile la mise en place d'examens d'admission à la profession valides et fiables.
- Le nombre actuel limité d'IP dans certaines catégories rend difficile de justifier l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de réintégration ou dits « passerelles » qui soutiennent les processus de réglementation et permettent aux IP de changer de catégorie si souhaité.
- Les employeurs et les partenaires du secteur de la santé continuent de rechercher et de demander des IP dans un plus grand nombre de rôles, et avec des compétences plus diversifiées, pour aider à répondre aux besoins de la population en matière de santé, aujourd'hui et à l'avenir.

Il a également été démontré qu'il était possible de rationaliser les conditions d'admission à la profession d'IP.

Une [analyse de l'exercice des infirmières et infirmiers praticiens](#), achevée en mai 2015, et une étude des compétences pour l'admission à la profession d'IP, achevée en 2016, ont montré que les infirmières et infirmiers praticiens de toutes les catégories d'exercice (soins aux familles/patients de tous les âges [ou soins de santé primaires], soins aux adultes, soins pédiatriques et soins

¹ Le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI) est un collectif national d'organismes de réglementation de la profession infirmière qui se concertent sur des questions de réglementation à l'échelle interprovinciale/territoriale, nationale et mondiale. Ce collectif favorise la promotion de l'excellence dans la réglementation des infirmières et infirmiers autorisés, dans l'intérêt public. Les 12 organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des infirmières et infirmiers autorisés du Canada sont membres du CCORPI.

² Les catégories d'exercice peuvent également être appelées domaines d'exercice ou catégories de spécialité dans différentes administrations.

néonataux) ont des compétences et des indicateurs de comportement communs. Elles ont également montré que l'exercice de base de l'IP au niveau débutant au Canada ne diffère pas beaucoup, quel que soit l'endroit où l'IP exerce ou sa catégorie d'exercice.

De plus, les évaluations des programmes de formation menées par les organismes de réglementation ont montré que les cours de formation pour les catégories d'exercice des IP sont similaires et que les catégories d'IP ne diffèrent généralement qu'en fonction de la réussite d'un cours particulier et/ou de l'expérience clinique.

Ces défis et ces possibilités ont motivé le réexamen de la formation et de la réglementation des IP dans l'ensemble des administrations canadiennes. Ils ont motivé la décision de former les IP de la même manière, c'est-à-dire de sorte qu'elles puissent prodiguer des soins auprès de patients de tous les âges et dans tous les milieux d'exercice.

Objectifs

Le CRIP-PPMO met en place un modèle de réglementation des IP qui ne prévoit pas d'inscrire ou d'immatriculer les IP dans des catégories lorsqu'elles commencent à exercer leur profession. Les IP à travers le Canada doivent être formés selon les compétences de niveau débutant d'IP (CND-IP), passer un examen commun d'admission à la profession d'IP et être prêts à dispenser des soins auprès de patients de tous les âges et dans tous les milieux d'exercice, en tant que praticiens débutants. Les IP continueront à développer leurs connaissances et leur expertise au fil du temps et, si souhaité, à se spécialiser davantage. Les organismes de réglementation ne réglementeront plus les différentes catégories d'exercice des IP, mais continueront d'exiger que les IP exercent dans le cadre de leurs compétences individuelles et de leur champ d'exercice réglementé.

L'illustration ci-dessous montre les différences entre un(e) IA et, dans le nouveau modèle de réglementation, un(e) IP débutant(e) (qui commence à exercer) et un(e) IP en cours de carrière (qui exerce depuis un certain temps la profession d'IP).

Infirmière/infirmier autorisé(e) (IA)	IP débutant(e)	IP en cours de carrière
<ul style="list-style-type: none"> • Formation générale d'IA • Examen d'admission à la profession commun à toutes les administrations canadiennes • Réglementé(e) dans une seule catégorie d'exercice • Exerce dans divers milieux • Acquiert des connaissances, de l'expérience et une spécialisation au fil du temps et en fonction des besoins • Possibilités de mobilité et de développement de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> • Apporte ses connaissances et son expérience en tant qu'IA • Formé(e) pour poser des diagnostics et gérer les soins auprès de patients de tous les âges et dans tous les milieux d'exercice - sur la base des compétences de niveau débutant d'IP (CND-IP) • Examen d'admission à la profession commun à toutes les administrations canadiennes • Réglementé(e) en tant qu'IP (non pas selon la catégorie d'exercice) • Diverses possibilités pour commencer à exercer la profession d'IP - auprès de patients de tous les âges et dans tous les milieux d'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> • Continue à acquérir des connaissances et de l'expérience • Peut choisir d'acquérir une spécialisation d'IP supplémentaire - en fonction de son intérêt et des besoins et opportunités en matière de soins de santé • Les domaines d'exercice ou de spécialisation peuvent évoluer au fil du temps • Continue d'être réglementé(e) en tant qu'IP (non pas selon la catégorie d'exercice) • Possibilités de mobilité et de développement de carrière

Ce changement a pour but de permettre un niveau approprié de réglementation des IP dans l'intérêt public et de favoriser une main-d'œuvre d'IP plus mobile et plus réactive - une réglementation qui tient compte du désir de croissance et de progression de carrière des IP et qui permet aux IP d'être mobiles et de progresser en évoluant dans divers milieux d'exercice, domaines d'exercice et auprès de divers employeurs.

Les jalons du nouveau modèle

Vous trouverez ci-dessous une description des activités passées, en cours et futures visant à mettre en œuvre le nouveau modèle de réglementation des IP dans l'ensemble du Canada.

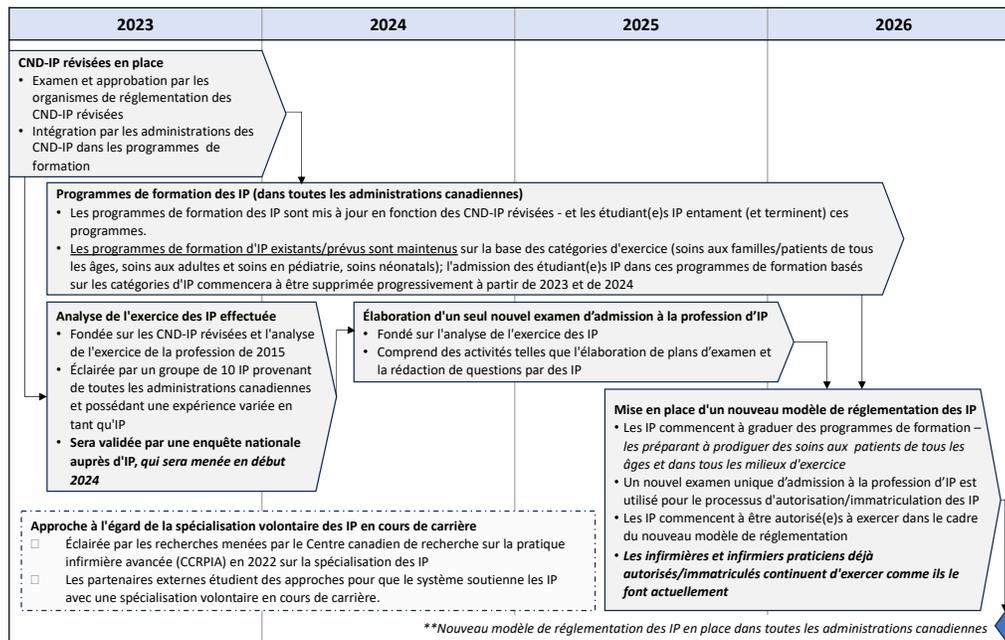
- ⇒ **2018 - 2019** : Le Projet sur les pratiques de réglementation des IP a été commandé par le conseil d'administration du CCORPI avec pour mandat de formuler des recommandations sur les éléments de base d'un modèle de réglementation des IP. Dans le cadre de ce processus, des consultations ont été menées auprès d'infirmières et infirmiers praticiens.
- ⇒ **2020** : Le CRIP-PPMO a été créé pour mettre en œuvre les recommandations du Projet sur les pratiques de réglementation des IP.
- ⇒ **2021 - 2022** : Le comité directeur³ a commencé à travailler sur le CRIP-PPMO et a révisé les compétences de niveau débutant d'IP (pour plus d'informations sur la manière dont les CND-IP ont été développées, et sur les personnes qui ont été impliquées et qui ont apporté leur contribution, voir le [Rapport sur l'élaboration des compétences de niveau débutant d'IP](#)).
- ⇒ **2022** : Le Centre canadien de recherche sur la pratique infirmière avancée (CCRPIA) a achevé ses recherches sur les soins infirmiers spécialisés en pratique avancée. Les résultats de ces études informent les partenaires des soins de santé des prochaines étapes concernant la spécialisation volontaire des IP en pratique avancée en cours de carrière.
- ⇒ **2023 – En cours** : Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux sont en train d'examiner, d'approuver et de mettre en œuvre les compétences de niveau débutant d'IP. La mise en œuvre est à venir dans quelques provinces où un travail supplémentaire d'élaboration de politiques ou une approbation gouvernementale est nécessaire conformément à leur réglementation.
- ⇒ **2023** : Meazure Learning a été choisi comme fournisseur de l'examen pour les IP afin de mener une analyse de l'exercice des IP et d'élaborer l'examen d'admission à la profession d'IP.
- ⇒ **2023** : Le Comité consultatif du Projet d'analyse de l'exercice des IP a été formé et sera chargé de soutenir Meazure Learning dans la conduite de l'analyse d'exercice.
- ⇒ **Les activités du projet suivantes sont actuellement en cours ou prévues :**
 - Achèvement de l'analyse de l'exercice des IP, y compris une enquête nationale auprès des IP au début de 2024.
 - Soutien à Meazure Learning pour l'élaboration de l'examen d'admission à la profession d'IP, sur la base des résultats de l'analyse de l'exercice (y compris la conception de l'examen, la rédaction des questions, etc.)

Le nouveau modèle de réglementation des IP devrait être mis en œuvre dans toutes les administrations en 2026, lorsque les IP commenceront à obtenir leur diplôme dans le cadre de programmes fondés sur les CND-IP (leur permettant de fournir des soins *aux patients de tous les âges et dans tous les milieux d'exercice*) et lorsque le nouvel examen unique d'admission à la profession sera prêt.

Remarque : Ce changement réglementaire n'aura pas d'incidence sur le statut des IP actuellement autorisés ou immatriculés.

³ Le CRIP-PPMO est dirigé par un comité directeur composé de représentants de 11 organismes de réglementation provinciaux et territoriaux canadiens qui possèdent une expertise en matière de réglementation des soins infirmiers et qui sont responsables de la réglementation des IP dans leur administration.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier des activités entre 2023 et 2026, date à laquelle le nouveau modèle de réglementation doit être mis en place dans toutes les administrations.



Faits en bref

- ⇒ Plus de 8 000 IP sont actuellement autorisés à exercer dans les provinces et territoires du Canada.
- ⇒ Un peu plus de 80 % des IP au Canada sont inscrits dans la catégorie des soins aux familles/patients de tous les âges, environ 14 % dans la catégorie des soins aux adultes, 4 % dans la catégorie des soins pédiatriques et environ 0,5 % dans la catégorie des soins néonataux.
- ⇒ Les programmes de formation des IP en soins aux familles/patients de tous les âges, ou en soins de santé primaires, sont ceux qui correspondent le mieux au nouveau modèle d'exercice des IP. Toutefois, ces programmes devront encore intégrer les CND-IP révisées, notamment en préparant les futurs IP à acquérir les compétences de base nécessaires à l'exercice de la profession auprès de patients de tous les âges et dans tous les milieux d'exercice.
- ⇒ Bien que l'appellation « IP généraliste » ait souvent été utilisée pour expliquer le champ d'exercice des IP dans le cadre de cette modification réglementaire, le terme « généraliste » n'est pas exact lorsqu'il est utilisé de cette manière. La formulation « Les IP seront préparés à exercer auprès de patients de tous les âges et dans tous les milieux d'exercice » traduit plus fidèlement le champ d'exercice des IP et les possibilités offertes par ce nouveau modèle de réglementation.

Pour en savoir plus sur le CRIP-PPMO ou pour vous tenir informé(e) des activités du projet, visitez la page Web du projet à <http://www.ccrnr.ca/npr-fipp.html> – vous y trouverez plusieurs bulletins d'information sur le projet, des informations sur les CND-IP, des questions et des réponses, ainsi que d'autres ressources.

Si vous avez des questions sur le projet ou si vous souhaitez partager des informations pour de futures communications sur le projet, veuillez envoyer un courriel à communications@ccrnr.ca.